

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Simon, tenue à la salle Ernest-Lepage, lundi le 4 juillet 2016, à 19h30, sont présents :

| | |
|-------------------------|---------------------|
| M. Pierre M. Barre | M. Éric Bérubé |
| M. Mario Riou | Mme Guylaine Gagnon |
| Mme Jacqueline D'Astous | |

M. Raymond Lavoie était absent.

Tous conseillers membres du susdit Conseil formant quorum. M. Wilfrid Lepage, maire et M. Cédric Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier sont également présents, ainsi que sept (7) citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Après le mot d'ouverture, le directeur général et secrétaire-trésorier est invité à débiter avec la lecture de l'ordre du jour.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-R-121 Il est proposé par Mme Jacqueline d'Astous, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

16-R-122 Il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le procès-verbal du 6 juin 2016 tel que rédigé.

4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

16-R-123 Il est proposé par M. Mario Riou, pro-maire, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et d'autoriser le paiement des comptes du mois de juin 2016 au montant de 35 557,89 \$.

5. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance.

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1 SYSTÈME D'ALARME – Changement de fournisseur

16-R-124 Il est proposé par M. Éric Bérubé, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général de la municipalité à changer de fournisseur de service de protection d'intrusion et d'incendie pour le bureau municipal.

7. PROTECTION INCENDIE

7.1 SERVICE INCENDIE DE SAINT-SIMON - Besoin en équipement

16-R-125 Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de deux (2) panneaux de signaleur (arrêt-lementement) pour les pompiers de Saint-Simon pour remplacer les anciens qui sont désuets.

7.2 SERVICE INCENDIE DE SAINT-SIMON – Vérification mécanique du camion

16-R-126 Il est proposé par M. Éric Bérubé, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'envoi du camion à incendie de la municipalité pour son inspection mécanique annuelle.

8. AFFAIRES JURIDIQUES

8.1 MRC DES BASQUES – Entente inter municipale de parc industriel

16-R-127 La proposition du projet d'entente inter municipale pour le parc industriel de la MRC des Basques est refusée après étude.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 VOIRIE - Fauchage

16-R-128 Il est proposé par M. Mario Riou, pro-maire, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire effectuer le fauchage des bordures de route dans le Chemin Côté ainsi que dans le 2^e rang Ouest.

9.2 VOIRIE : Ligne de rue

16-R-129 Il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire retracer la ligne de rue de la Route de la Grève, entre la Route 132 et le Chemin Privé.

9.3 VOIRIE : Fossé rue Caron

16-R-130 Il est proposé par M. Éric Bérubé, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire effectuer les travaux de correction du fossé de la rue Caron, à la limite du terrain du CN et de l'ancien résiduel de la rue de la Gare.

9.4 VOIRIE : Demande de soumission : entretien des chemins en hiver

16-R-130 Il est proposé par M. Éric Bérubé, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire paraître la demande de soumission pour l'entretien des chemins en hiver de la municipalité pour une période de trois (3) ans, pour les hivers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 et ce, dans le journal Info-Dimanche, dans la parution électronique du SEAO ainsi que dans le bulletin municipal.

L'analyse de la conformité et la décision finale sera rendue à la réunion régulière du 12 septembre 2016 qui débutera à 19h30, à la salle Ernest- Lepage. La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni la plus haute, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers le ou les soumissionnaires.

9.5 VOIRIE : Réparation de la Route de Porc-Pic

16-R-131 Il est proposé par M. Mario Riou, pro-maire, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'envoyer des demandes de soumission par invitation pour la réparation du fond de la Route de Porc-Pic à faire avant le pavage.

10. URBANISME

10.1 DÉROGATION MINEURE

16-R-132 Il est proposé par Mme Jacqueline d'Astous, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de dérogation mineure no 16-DR-03 concernant le lot no 4 336 247 (rue d'Anjou).

11. ENVIRONNEMENT

11.1 EAUX USÉES – Transfert de responsabilités

16-R-133 Il est proposé par Mme Jacqueline d'Astous, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le transfert de responsabilités de la surveillance du système des eaux usées à Écol'Eau.

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 BIBLIOTHÈQUE L'IMAGINAIRE – Reddition 2015

La responsable de la bibliothèque a fourni son rapport annuel couvrant la période du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016.

16-R-134 Il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport pour la période visée et de verser le budget prévu à la bibliothèque.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 TERRAIN DE PÉTANQUE – Demande de fonds

16-R-135 Il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de fonds pour le terrain de pétanque au montant de 360 \$.

13.2 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE 150 – Nomination d'une personne autorisée

16-R-136 Il est proposé par Mme Jacqueline d'Astous, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer le directeur général de la municipalité comme étant la personne autorisée à agir, au nom de la municipalité, dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire 150.

13.3 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT – Plan d'urbanisme

Suite à la présentation et une discussion sur le point, les élus se pencheront, après analyse, sur la question d'établir un plan d'urbanisme pour la municipalité.

14. FINANCES

14.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER LES DÉPENSES

RÈGLEMENT 2016-04

RÈGLEMENT 2016-04 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2006-05 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Simon doit encourir diverses dépenses d'utilité courante, aussi bien pour l'administration générale qu'à l'intérieur des différents services municipaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déléguer au directeur général, secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses concernant les besoins courants d'administration et des différents services municipaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le règlement numéro 2006-05 qui déléguait certains pouvoirs pour la Municipalité de Saint-Simon ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 juin 2016 conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) ;

16-R-137

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, ET résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE Saint-Simon DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de "*Règlement 2016-04 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.*"

ARTICLE 2 DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser les dépenses prévues au présent règlement, incluant les achats de biens et de services en relation avec ces dépenses.

ARTICLE 3 DÉPENSES VISÉES

3.1 Temps supplémentaire

Le directeur général peut autoriser tout employé à effectuer du travail en dehors des heures normales prévues pour le bon fonctionnement d'une activité exceptionnelle ou pour parer à une urgence.

3.2 Délégation du conseil : situation courante

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le droit d'autoriser toute dépense pour l'administration générale ainsi que pour l'ensemble des postes budgétaires. La limite monétaire maximale du pouvoir d'autorisation confiée au directeur général et secrétaire-trésorier est fixée à 5 000 \$ par mois.

3.3 Délai de présentation des dépenses au conseil

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), le directeur général et secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt qui n'avaient pas déjà été rapportées.

3.4 Réparations ou services nécessaires et imprévus

Pour des fins de meilleurs services à la population et une plus grande efficacité, le conseil délègue au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses reliées à des réparations ou services nécessaires et imprévus suite à des bris ou événements, qui se produisent en dehors des heures normales de bureau, soit le soir, les fins de semaine et autres congés.

ARTICLE 4 PAIEMENT DES DÉPENSES

Le directeur général est autorisé à effectuer le paiement des dépenses dites incompressibles ainsi que le paiement de toutes marchandises ou fournitures de bureau nécessaires aux opérations courantes de la municipalité et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement immédiat.

ARTICLE 5 AUTRES CONDITIONS

Une autorisation de dépenses accordée en vertu du présent règlement doit être accompagnée d'un certificat du secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a des crédits suffisants pour cette fin. Une telle autorisation n'est valide que pour l'exercice financier en cours.

Le directeur général, lorsqu'il a accordé une autorisation de dépenses, l'indique dans un rapport qu'il transmet à la première séance du conseil tenue après l'expiration d'un délai de cinq (5) jours suivant l'autorisation.

ARTICLE 6 POUVOIRS SPÉCIFIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Seul le conseil municipal peut autoriser certaines dépenses mêmes si elles sont inférieures au montant prévu à la présente.

Sont ainsi visés :

- Les contrats de location supérieurs à trois (3) mois ;
- Les contrats d'entretien d'équipements, de logiciels et de bâtiments lorsqu'ils sont supérieurs à 500 \$;
- Les dons et les cadeaux ;
- Les frais d'inscription aux congrès et aux séances de formation lorsqu'ils sont supérieurs à 300 \$;
- Les frais de déplacement et de séjour pour l'assistance à des congrès ou à des séances de formation lorsqu'ils sont supérieurs à 200 \$;
- L'organisation de réception et cérémonie lorsque la dépense est supérieure à 200 \$;
- Les services professionnels tels qu'ingénieur, avocat, urbaniste impliquant une dépense supérieure à 500 \$.

ARTICLE 7 DÉPÔT À TERME

Le directeur général est autorisé à placer l'argent de la municipalité dans des certificats de dépôt à terme de manière à maximiser le rendement sur les dépôts bancaires.

ARTICLE 8 AVIS JURIDIQUE

Le maire et le directeur général sont autorisés à demander un avis au conseiller juridique de la municipalité.

ARTICLE 9 PRÉSIDENT D'ÉLECTION ET RÉFÉRENDUMS

Le président d'élection, lors d'une élection régulière ou partielle, est autorisé à procéder à tous les achats et/ou location de matériel et/ou de services nécessaires ainsi qu'à l'embauche du personnel électoral, et ce, conformément aux dispositions du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2).

ARTICLE 10 RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE

Afin de permettre une meilleure utilisation des services municipaux, le conseil municipal autorise le directeur général à procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable. Un rapport du directeur général sera déposé à la prochaine séance du conseil.

Seul le conseil municipal est autorisé à procéder aux réaffectations budgétaires inter fonctions.

ARTICLE 11 SITUATION D'URGENCE

Le conseil municipal autorise le directeur général à engager le crédit de la municipalité pour toute dépense nécessaire en raison d'une situation d'urgence, et ce, jusqu'à concurrence de 24 999 \$ par événement.

Avant de procéder à ladite dépense, le directeur général devra recevoir l'assentiment écrit du maire.

Un rapport du directeur général accompagné de l'assentiment devra être déposé à la prochaine séance du conseil municipal.

Dans l'éventualité où la dépense est plus élevée que 24 999 \$, une séance spéciale du conseil municipal devra être convoquée.

ARTICLE 12 AUTORISATION DE SIGNATURE

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer tout chèque découlant d'une autorisation de dépense faite conformément au présent règlement ainsi que tout contrat ou autre document pour et au nom de la municipalité afin de donner suite à une résolution et/ou règlement du conseil municipal.

ARTICLE 13 PETITE CAISSE

Les remboursements de dépenses effectuées par le biais de la petite caisse doivent se limiter aux dépenses de nature exceptionnelle et imprévisible et elles doivent être présentées au directeur général pour approbation dans les sept (7) jours de l'achat, sauf pour les dépenses en dessous de 15 \$.

Les frais de déplacement et de représentation de plus de 50 \$ ne doivent jamais être remboursés par la petite caisse. Les avances d'argent à toute personne et l'échange de chèques personnels sont strictement défendus.

ARTICLE 13 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à Saint-Simon, le 4 juillet 2016

Wilfrid Lepage, Président de l'assemblée

Cédric Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier

15. VARIA

15.1 RUE DU CAP-À-L'AIGLE – Panneau de nom de rue

16-R-138

Il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le remboursement aux propriétaires privés du secteur pour le panneau de nom de Rue du Cap-À-l'Aigle rehaussée et ce, jusqu'à concurrence de la valeur que cette affiche coûterait si elle avait été faite de manière ordinaire.

15.2 URBANISME – Changement de nom de rue et d'adresse

16-R-139

Il est proposé par M. Éric Bérubé, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à l'urbanisme d'envoyer une communication aux résidents qui n'ont pas encore effectué leur changement de numéro civique dans les secteurs touchés par les nouveaux de noms de rue, et de leur donner comme date limite le 31 août 2016.

16. LEVÉE DE LA RÉUNION

16-R-140

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la réunion.

Wilfrid Lepage, maire

Cédric Gagnon, directeur général

